

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 5 JANVIER 2012**

Délibération
n° 2012.01. 14.B

Hôtel d'entreprises du
Grand Girac - Rue
Jean Doucet à Saint-
Michel - Association
GE 16 EMPLOI :
convention
d'occupation précaire

LE CINQ JANVIER DEUX MILLE DOUZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 décembre 2011**

Secrétaire de séance : Jacques PERSYN

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Michel BRONCY, Jean-François DAURE, André BONICHON, Bernard CONTAMINE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 JANVIER 2012

**DELIBERATION
N° 2012.01. 14.B**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD**

**HOTEL D'ENTREPRISES DU GRAND GIRAC - RUE JEAN DOUCET A SAINT-MICHEL -
ASSOCIATION GE 16 EMPLOI : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE**

Par délibération n° 128 du 10 juillet 2008, le conseil communautaire a décidé d'affecter une partie de la Pépinière d'Entreprises du GrandAngoulême en Hôtel d'Entreprises afin de permettre la location temporaire de bureaux à des entreprises tertiaires ne répondant pas aux critères de création d'entreprises.

L'association GE 16 Emploi est un groupement d'employeur à but exclusif et non lucratif intervenant sur le territoire de l'agglomération du Grand Angoulême et de la communauté de communes d'Horte et Tardoire. Sa principale mission est de mettre à disposition de ses membres un ou plusieurs salariés liés au groupement par un contrat de travail.

GE 16 Emploi occupe les locaux références P8b d'une surface de 45m² depuis le 1^{er} octobre 2009, par le biais d'une convention d'occupation précaire et à titre gracieux.

Ce contrat arrivant à son terme, le preneur sollicite auprès du GrandAngoulême la possibilité de poursuivre la location du même plateau de bureaux au sein de l'Hôtel d'Entreprises.

Il est donc proposé que le GrandAngoulême consente à l'association GE 16 Emploi la mise à disposition du plateau de bureau de 45 m² (plateau P8b) au sein de cet ensemble tertiaire en l'état, selon une convention exclue du code du commerce.

Il est expressément convenu que le caractère dérogatoire et précaire de cette convention reste justifiée par le fait que le GrandAngoulême se réserve le droit de résilier la présente convention précaire à tout instant – moyennant un préavis de 2 mois - si la partie « pépinière d'entreprises » voyait son taux de remplissage fortement augmenter.

Le contrat de location est consenti pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2012. A l'issue de cette période de 4 ans, une concertation entre le preneur et le Service Développement Economique du GrandAngoulême aura lieu à la demande de l'une ou l'autre des parties afin de définir les nouvelles modalités d'occupation.

Le prix habituellement proposé pour des bureaux au sein de l'Hôtel d'Entreprises est de 8 € HT/m²/mois, soit un loyer mensuel de 360 € sur la base d'une occupation de 45 m².

Les charges locatives mensuelles sont fixées forfaitairement sur la base de 2,4 € HT/m²/mois soit 108 € HT sur la base d'une surface de 45 m².

Toutefois, afin de soutenir le développement du groupement d'employeurs sur son territoire dans un contexte économique difficile, le GrandAngoulême consent à l'occupant, qui l'accepte, l'échéancier ci-dessous :

Période	Montant de la redevance mensuelle en € HT	Montant des charges mensuelles en € HT
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2012	1/4 du loyer, soit 90 €	1/4 des charges, soit 27 €
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2013	2/4 du loyer, soit 180 €	2/4 des charges, soit 54 €
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2014	3/4 du loyer, soit 270 €	3/4 des charges, soit 81 €
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2015	4/4 du loyer, soit 360 €	4/4 des charges, soit 108 €

Vu la délibération n°75 du conseil communautaire du 22 avril 2008 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention d'occupation précaire avec l'association GE 16 Emploi selon les modalités décrites ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant, à signer ladite convention.

D'INSCRIRE la recette au budget annexe développement économique – articles 752 et 758.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : 09 janvier 2012	Affiché le : 09 janvier 2012